

**Séance du 5 Mars 2012
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Monsieur Le Maire ouvre la séance. Deux questions supplémentaires sont inscrites à l'ordre du jour : «Remboursement des frais de déplacement des agents lors des journées de formation et Passation d'une convention de partenariat avec PLUS FM », le conseil municipal approuve à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour, de ces sujets.

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES (CLECT)

Le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux compétences transférées par les communes à la communauté d'agglomération. Le rôle de cette commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est primordial car c'est sur la base de son rapport que les conseils municipaux déterminent dans des conditions de majorité qualifiée l'évaluation du coût net des charges transférées qui sert au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres. La commission rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Il appartient au conseil communautaire de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées et d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers, étant précisé que la commission est composée de membres des conseils municipaux et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La représentation des communes au sein de cette commission a été établie comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
HERBAULT	1 siège
LA CHAPELLE-VENDOMOISE	1 siège
LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR	2 sièges
LANCOME	1 siège
LANDES-LE-GAULOIS	1 siège
LES MONTILS	1 siège
MAROLLES	1 siège
MENARS	1 siège
MESLAND	1 siège
MOLINEUF	1 siège
MONTEAUX	1 siège
MONTHOU-SUR-BIEVRE	1 siège
ONZAIN	1 siège
ORCHAISE	1 siège
RILLY-SUR-LOIRE	1 siège
SAINT-BOHAIRE	1 siège
SAINT-CYR-DU-GAULT	1 siège
SAINT-DENIS-SUR-LOIRE	1 siège
SAINT-ETIENNE-DES-GUERETS	1 siège
SAINT-GERVAIS-LA-FORET	1 siège
SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS	1 siège
SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY	1 siège

SAMBIN	1 siège
SANTENAY	1 siège
SEILLAC	1 siège
SEUR	1 siège
VALAIRE	1 siège
VEUVES	1 siège
VILLEBAROU	1 siège
VILLEFRANCOEUR	1 siège
VILLERBON	1 siège
VINEUIL	2 sièges
AVERDON	1 siège
BLOIS	8 sièges
CANDE-SUR-BEUVRON	1 siège
CELLETES	1 siège
CHAILLES	1 siège
CHAMBON -SUR-CISSE	1 siège
CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	1 siège
CHAUMONT-SUR-LOIRE	1 siège
CHEVERNY	1 siège
CHITENAY	1 siège
CHOUZY-SUR-CISSE	1 siège
CORMERAY	1 siège
COULANGES	1 siège
COUR-CHEVERNY	1 siège
FOSSE	1 siège
FRANCAY	1 siège

Il appartient à chaque conseil municipal de désigner, en son sein, son ou ses représentants à la CLECT. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité nomme Monsieur François BORDE comme représentant de la commune.

DENOMINATION DU NOM DE PLACE DANS LE CADRE DE L'OPERATION CŒUR DE VILLAGE

Dans le cadre de l'opération cœur de village et en vue du permis de construire qui sera déposé prochainement par la société Jacques Gabriel, il convient de dénommer la place qui sera réalisée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer cette place : Place du Tilleul

DEMANDE DE SUBVENTION

Des demandes de subventions ont été déposées en Mairie au nom des organismes suivants : RSA - Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide à l'unanimité de ne pas donner de subvention à cette association. Association des Secrétaires de Mairie : 25 € - Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide à l'unanimité de donner une subvention à cette association.

PROJET DE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)

Dans le cadre de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national, dite loi « Grenelle 2 » a prévu l'instauration dans chaque région d'un « schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) qui vise à développer l'efficacité énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre, identifier et valoriser le

potentiel régional d'énergies renouvelables, en intégrant les préoccupations sur le climat et les polluants atmosphériques. Une consultation au public pour une durée de 1 mois a été mise en place à partir du 20 février 2012. De même, les communes doivent rendre un avis sur ce projet. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de prendre acte de ce projet et ne souhaite pas se prononcer.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS LORS DES JOURNEES DE FORMATION

Le CNFPT depuis le 1^{er} janvier 2012, ne rembourse plus les frais de transports et de repas afférents aux formations. Il est donc proposé de rembourser aux agents participants à des journées de formation les frais de déplacements et les frais de repas du midi. Monsieur le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : De prendre en compte le remboursement des frais de transport et de repas dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives - De dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé - D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

PASSATION CONVENTION PARTENARIAT AVEC PLUS FM

La Communauté de Communes Beauce Val de Cisse avait mise en place depuis plusieurs années une convention de partenariat communautaire avec PLUS FM. Celle-ci permet aux associations de la commune de pouvoir faire diffuser gratuitement des communiqués (3 fois par jour pendant une semaine par manifestation et par mois) sur les ondes de PLUS FM. Et également à la municipalité de diffuser ces propres informations. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de passer une convention avec PLUS FM et de prendre la deuxième formule : radio et extension multimédia.

INFORMATIONS

- *Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la création du lotissement Croix Rouge, la société ICSEO doit procéder à l'étude de perméabilité du sol. Le montant de ses travaux s'élève à 1 575.00 € HT soit 1 883.70 € TTC.*
- *Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la création du lotissement Croix Rouge, la société ICSEO doit déposer un dossier loi sur l'eau. Le montant de cette prestation s'élève à 2 800 € HT soit 3 348.80 € TTC.*
- *Le conservatoire d'espaces naturels du Loir et Cher demande à la commune son soutien dans le cadre de ses actions de préservation de l'environnement. La commune ne souhaite pas adhérer à cette association n'ayant pas de tel site.*
- *La société CENTRE AIR PILOT loue depuis le mois de janvier 2012 le deuxième logement à l'étage du cabinet médical.*
- *La Région Centre a donné les subventions des montants attendus à Agglopolys et à la Commune dans le cadre de notre projet cœur de village. De même, la commune a obtenu la DSR au titre de l'année 2012 pour un montant de 5 000€.*
- *La commission des affaires scolaires s'est réunie suite à deux demandes de dérogation. Un avis défavorable a été rendu à une famille compte tenu du fait que c'est le premier enfant du couple. Un second avis, sans motivation, a été rendu à une autre famille qui a déjà un enfant scolarisé dans une autre école que celle du regroupement scolaire dont fait partie la Chapelle Vendômoise afin de ne pas séparer la fratrie. Monsieur le Maire tient à préciser que le regroupement a reçu une alerte de la part de l'inspection académique pour la prochaine rentrée scolaire.*

- *Madame Sabine FARNIER tient à préciser que les bouteilles en verre laissé par les Titans n'ont toujours pas été enlevées au stade.*